ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CD29

présenté par M. Chanteguet

ARTICLE 22

- 1. Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :
- « À la même section 2, il est inséré un article L. 5443-5 ainsi rédigé : ».
- 2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5443-5.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.